

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2019

2019 - 7 -

Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller en exercice le 31 janvier pour la séance du Conseil Municipal du mercredi 6 février 2019 à 18H30.

ORDRE DU JOUR

1°) Vente de l'Espace Jasset

Nombre de Conseillers en exercice : 25

Etaient présents : Monsieur Mario IGLESIAS – Madame Marie-Thérèse HENRYON – Monsieur Marcel GRAUX – Monsieur Jean-Michel LINGLET – Monsieur Karim AMAR - Madame Khadidja RIGAUX – Monsieur Eric GUERINY – Madame Linda AMAR - Monsieur Vincent ROSSI – Madame Martine GERBEAU – Monsieur Gary LEVA - Monsieur Jean BLANCHEMANCHE – Madame Magali CAPLET – Monsieur Mathieu SONNET – Madame Sylvie PEREZ – Madame Tania GALLOY-ROUTA - Madame Danielle HUART

Absents excusés : - Monsieur Eugenio PIRRONITTO (pouvoir à M. ROSSI) - Madame Bernadette DE SERRA (pouvoir à Mme GERBEAU) - Madame Danielle HATIN (pouvoir à Mme HENRYON)

Absents : Monsieur Ali PILLIER – Monsieur Jean-Pierre RAGUET – Monsieur Christophe MARBAQUE - Monsieur Philippe FORGET – Monsieur Morgan GERARDOT

Secrétaire : Madame Martine GERBEAU

Monsieur le Maire fait l'appel des conseiller(e)s présent(e)s, indique les excusés et les pouvoirs enregistrés et enfin, constate le quorum.

Compte-tenu des délais, il informe les Conseillers municipaux qu'ils recevront le compte rendu de la séance du 31 janvier 2019 en même temps que celui de la présente séance à approuver lors du prochain Conseil.

N°06.02.19/09 : Vente de l'Espace Jasset

Le Conseil Municipal,

Conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

Vu la situation de l'immeuble sis sur la parcelle AE n° 132 qui n'est plus affecté à un service public depuis 2015,

Considérant, par conséquent, le déclassement du bâtiment communal Espace Jasset, décidé par délibération n° 31.01.19/05 du 31 janvier 2019, sis Rue Lambert Malcotte, sur la parcelle AE n° 132, pour l'intégrer dans le domaine privé de la Commune,

Considérant que la Commune est, depuis quelques années, dépourvue de funérarium et que les familles fumaciennes doivent donc se rendre à Vireux-Molhain lors des décès,

Considérant qu'ainsi, en vue de la réalisation d'un funérarium sur le territoire communal qui répond à la réglementation en vigueur, des pourparlers ont été entamés avec Monsieur ROBLES, propriétaire des Pompes Funèbres Marbrerie Y. ROBLES,

Considérant qu'un accord a été trouvé par la proposition d'achat du bâtiment Espace Jasset après la réalisation par la Commune d'un accès avec parking marqué au sol comprenant 2 places de parking pour personne à mobilité réduite à l'arrière du bâtiment,

Vu l'avis du Service du Domaine pour une estimation de vente à 80 000,00 €,

Par 14 voix pour et 6 abstentions (Mmes CAPLET, PEREZ, GALLOY-ROUTA, HUART et MM BLANCHEMANCHE, SONNET),

DECIDE : de vendre à Monsieur Yves ROBLES le bâtiment Espace Jasset, situé 150 rue Lambert Malcotte à Fumay, au prix de 80 000,00 €.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant qui sera rédigé par la SCP Maîtres MAQUENNE, Notaires à Fumay.

- Monsieur Blanchemanche souhaiterait préciser que l'opposition s'est abstenue non pour l'installation d'un funérarium qui est une bonne chose pour la ville mais pour la perte d'une partie du patrimoine fumacien -

- Informations du Maire -

Monsieur Sonnet demande à Monsieur le Maire d'évoquer la teneur de son rendez vous chez Nexans.

Monsieur le Maire explique que la capacité de production maximale de NEXANS sur certains câbles est de 60 000 km. NEXANS a fait l'acquisition en 2018 d'une nouvelle machine Data Groupe Twinner qui augmente la production de 30 000 km. La machine sera opérationnelle en 2019 et permettra un gain de 1 200 000 € de marge. Chaque kilomètre de câble produit est immédiatement vendu.

La prévision de C.A. est de +27% en 2019 par rapport à 2018, avec une réduction de la perte à 800 000 €.

Pour qu'il n'y ait pas de goulet d'étranglement dans le process, il faut une 2^{ème} machine Data Groupe Twinner pour un coût de 2 400 000 €. Le délai de mise en œuvre serait de 12 mois. Ainsi équipé, le site serait rentable.

La société cherche les moyens de financer cet investissement, dont l'effet sur l'effectif n'est pas mesurable aujourd'hui et Monsieur Philippe Mathieu ne peut donc pas prendre d'engagement sur l'emploi. Le taux d'absentéisme est passé de 8 à 5,5% en 2 ans.

Comme c'est le groupe NEXANS France qui investira, un groupe est soumis à la règle européenne. Les seules aides possibles, tant pour la diversification d'activité que pour l'innovation, sont en Aide à Finalité Régionale.

Pour la simple capacité, comme c'est le cas, on est limité à 200 000 € de minimis, sous réserve que le groupe n'ait pas saturé son plafond. Dans ce cas, seule la Région pourrait intervenir.

Monsieur Blanchemanche souhaite connaître les délais de livraison de ce matériel.

Monsieur Rossi répond que la machine atteindra sa pleine production à partir de septembre. En parallèle le circuit initial continu en soutien et une formation de tout le personnel est prévue.

Fin de la séance 18h50.

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2019

2019 - 9 -

N°06.02.19/09 : Vente de l'Espace Jasset